

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 03 Juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Françoise BALLESTER à Joël DANIEL
Gwenaël COURTET à Franck DUVAL
Thierry GAETAN à Patrice LE STUNFF
Georges THIERY à Christian GUEGUEN

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Mai 2025
Date de l'affichage	28 Mai 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2025_56 **Convention GEPETTO**

Rapporteur : A. Buzaré

L'association GEPETTO propose un service de garde d'enfants au domicile des familles dont les parents travaillent en horaires décalés. Grâce au cofinancement de la CAF du Morbihan, de plusieurs collectivités, d'entreprises et de la Préfecture du Morbihan, les familles sont facturées en fonction de leurs revenus afin que le service soit accessible financièrement. Ce service s'adresse en priorité aux familles monoparentales ou couples à faibles revenus.

Il est proposé d'approuver la convention pour l'année 2025. L'aide financière proposée pour l'exercice 2025 est de 2500 €. A noter que le montant n'est réglé que si le service a été utilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 13 mai 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association GEPETTO pour l'année 2025.

AUTORISE le versement d'une aide financière de 2500 € sous réserve d'un service fait.

A l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 04 Juin 2025
Le Maire,
Joël DANIEL





**Convention
entre la Mairie de Guidel
et
l'association GEPETTO
pour le financement
d'un service de garde d'enfants**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20250603-DEL_2025_56-DE



GEPETTO, service de garde d'enfants en horaires et situations atypiques, est un outil qui agit en complémentarité d'autres modes de gardes tels que :

- **Assistantes maternelles,**
- **Crèches,**
- **Haltes-garderies,**
- **CLSH,**
- **Accueil périscolaire,**
- **Travailleuses familiales.**

Cette prise en charge se fait dans des circonstances particulières, qui ne permettent pas d'avoir recours aux formules d'accueil traditionnelles.

Les interventions sont effectuées par des professionnels de la Petite Enfance, salariés de l'association GEPETTO

Le service est rendu toute l'année, de jour comme de nuit.

Entre la ville de **Guidel**, domiciliée 11 Place de Polignac 56520 Guidel et l'association **GEPETTO**, domiciliée au 22 place Fareham à Vannes (56000), représentée par Mme Tiphaine LE MAGUET, Présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Mairie de Guidel apporte une aide financière d'un montant de 2500€ sur l'exercice 2025, à l'association **GEPETTO**, pour lui permettre de financer le fonctionnement d'un service de garde d'enfants sur des horaires atypiques.

ARTICLE 2

Le service de garde d'enfants en horaires et situations atypiques assure une prise en charge temporaire des enfants de 0 à 13 ans, uniquement au domicile de leurs parents lorsque ceux-ci ne peuvent être présents ou ne peuvent pas s'occuper des enfants.

ARTICLE 3

Cette prise en charge se fait dans des circonstances particulières qui ne permettent pas d'envisager le recours aux formules d'accueil traditionnelles :

- travail sur des horaires décalés,
- maladie de l'enfant,
- formation,
- déroulement de stages,
- accès à l'emploi, maintien dans l'emploi.

Cette liste n'est pas exhaustive et **pourra être complétée par accord entre les services de la ville et l'association GEPETTO.**

ARTICLE 4

Les professionnels qui assureront la garde de l'enfant devront avoir un diplôme relevant du secteur de la petite enfance, du service à la personne et/ou du domaine médico-social.

ARTICLE 5

La durée de chaque intervention devra, sauf cas exceptionnel, être au moins égale à 2 heures. Le nombre d'heures d'intervention hebdomadaire dans une même famille ne pourra pas être supérieur à 20 heures, sauf si problèmes particuliers avérés.

ARTICLE 6

Pour les enfants de 0 à 6 ans, la participation financière des familles sera calculée suivant le barème PSU de la CAF qui est réactualisé chaque année.

Pour les enfants de plus de 6 ans, la participation financière des familles s'échelonne de 1.90€ de l'heure à 15.94 €, suivant le barème joint en annexe.

ARTICLE 7

Les interventions seront circonscrites aux enfants de GUIDEL âgés de 0 à 13 ans.

ARTICLE 8

Le récapitulatif des heures effectuées ainsi que leur coût, sera adressé chaque mois. Le versement de l'aide se fera sur justificatifs des heures réalisées. Un état comprenant les conditions d'intervention, le nombre d'heures, les ressources mensuelles, l'âge des enfants concernés, ainsi que la participation des familles, sera adressé chaque mois.

ARTICLE 9

Pour information, il est indiqué que le coût horaire à la charge de la Mairie est évalué à 23 € nets de taxe pour l'année 2025.

ARTICLE 10

Une commission de régulation locale réunissant les représentants de Guidel et de GEPETTO pourra se réunir trimestriellement, à la demande de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 11

Une réunion de bilan devra se tenir chaque début d'année, avec la participation d'un représentant de Guidel, d'un représentant de la PMI, d'un représentant de la CAF et d'un représentant de l'association GEPETTO.

ARTICLE 12

Afin de permettre plus régulièrement à de nouvelles familles d'intégrer le dispositif GEPETTO, la durée d'utilisation du service a été fixée à 3 mois, à partir de la date de la première intervention. Cette durée d'utilisation pourra être reconductible une à plusieurs fois, en fonction de l'incapacité de la famille à trouver un mode de garde adapté à ses besoins et ses horaires de travail. La reconduction du contrat sera laissée au libre choix de la responsable de GEPETTO.

ARTICLE 13

Dans le but d'aider les familles en difficulté, le dispositif GEPETTO pourra s'orienter vers une contractualisation de ses services. Cette contractualisation sera réservée à des familles répondant à des critères particuliers examinés au cas par cas.

Cette contractualisation portera sur :

- l'engagement de GEPETTO à répondre à la totalité des demandes formulées par ces familles,
- l'engagement pour la famille de s'acquitter financièrement de la totalité des heures contractualisées (que celles-ci soient effectuées ou non),
- l'engagement de GEPETTO à faire intervenir auprès de ces familles, un nombre limité d'intervenants référents (2 personnes maximum dans la mesure du possible).

ARTICLE 14

L'association GEPETTO fournira au cours du premier trimestre de l'année suivante, le compte de résultat financier et un rapport d'activité qui identifiera notamment les différents motifs d'intervention énumérés à l'article 3.

Elle devra fournir, à la demande de la ville, toutes les pièces justificatives exigées.

ARTICLE 15

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un ou l'autre des signataires (Mairie de Guidel / GEPETTO) avec un préavis de 3 mois notifié à l'autre signataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16

L'association GEPETTO est seule garante et responsable du bon fonctionnement de l'action. En aucun cas la responsabilité de la Mairie de Guidel ne pourra être retenue.

Fait à VANNES, le

Mme Tiphaine LE MAGUET
Présidente
L'association GEPETTO

Monsieur Jo Daniel
Maire de Guidel